



VILLE DE
FONTENILLES
www.ville-fontenilles.fr
05 61 91 55 80

PROCES VERBAL DE SEANCE

◆◆◆
CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente et un août, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

PRESENTS
Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA*, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, RECH**, LOUBEAU, MARC, EVEN, RANCHET, DASSENOY, PANAVILLE, LEROUX, DOLAGBENU, MONFRAIX, CHONG KEE, SANDOVAL, SARICA

PROCURATIONS
Mme PEGUES procuration à Mme RECH
M. MEYER procuration à Mme TRIAES
M. GOMES procuration M. TOUNTEVICH
Mme DEGEILH procuration M. SARICA
M. COMBLET procuration à Mme DASSENOY

ABSENTS
Mme VITRICE

SECRETAIRE
M. Marc

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17/06/21.

FINANCES :

- 1- Pool routier / Demande de subvention départementale programme 2022-2024,
- 2- Travaux d'urbanisation 2021/ Demande de subvention départementale,
- 3- Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance/ socle numérique dans les écoles,
- 4- Détermination des tarifs pour la restauration scolaire 2021/2022,
- 5- Exonération de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique,
- 6- Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,
- 7- Attribution d'une indemnité de fonction à la nouvelle conseillère municipale déléguée au scolaire,

INTERCOMMUNALITE :

- 8- Approbation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,
- 9- Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine/ Fixation des attributions de compensation,

RESSOURCES HUMAINES :

- 10- Participation au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG31.

Date de la convocation : 24 août 2021	Date d'affichage : 7 septembre 2021
Nombre de membres du conseil municipal: 29	Transmission en sous-préfecture : 01/09/2021
En exercice : 29	Présents : 23 + 05 procurations
	Votants : 28

*arrivée à 18h36 **arrivée à 18h44

La réunion a débuté à 18 heures 30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il rappelle la démission de Mme Anne Mazaudier de son mandat de conseillère municipale suite à son déménagement dans une autre région à la date du 1^{er} juillet 2021.

Elle a été remplacée par **Jonathan Comblet**, le suivant sur la liste Fontenilles au cœur, à qui il souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

Pour son mandat de conseillère communautaire, Mme Mazaudier a été remplacée par **Jeanne-Marie Rech**, la suivante sur la liste Fontenilles au cœur pour le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner M. Marc en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2021

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-Informations au conseil municipal :

Chaque élu a été destinataire des décisions prises en vertu de l'article L2122-23 du CGCT.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune demande de précision.

M. le Maire communique plusieurs informations à l'assemblée :

- Dotation de l'Etat : Annonce de la perte d'une partie de la DSR (fraction bourg centre) :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que par décision en date du 31 mai 2021, la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales a décidé d'exclure la commune de Fontenilles pour la fraction dite " bourg-centre " de la dotation de solidarité rurale, au titre de l'année 2021.

En effet en 2020, l'INSEE a reconsidéré le zonage des unités urbaines. Désormais, la nouvelle Unité Urbaine de Toulouse, qui compte plus de 250 000 habitants pour 81 communes, **inclut la commune de Fontenilles**, précédemment rattachée à l'ancienne Unité Urbaine de Fonsorbes, en deçà du seuil de 250 000 habitants. Donc la commune ne remplit plus le critère d'éligibilité.

Sur le mandat cette perte est estimée à 1 700 000 €.

Face à cette annonce, M. le Maire a déposé un recours gracieux dès le 05 juillet 2021 qui suspend de 2 mois le délai de recours administratif fixé au 06 septembre 2021. Faute de réponse dans ce délai, la commune intentera une action en justice auprès du tribunal. Un cabinet d'avocat assiste la commune sur ce dossier.

M. le Maire a, en parallèle, sollicité l'appui de nombreuses personnalités politiques, Députés et Sénateurs, et alerté par courrier le Ministre et le Président de la République.

Monsieur le Maire tiendra les élus informés de la suite de ces procédures.

- Début de la concertation citoyenne « quelle intercommunalité pour Fontenilles ? » organisée du 1er au 15 septembre 2021. Seront diffusés, un dossier de présentation, un questionnaire en ligne sur le site de la commune ou en version papier.

Un forum ouvert est prévu le 11/09 de 10h à 12h, ainsi que des permanences en mairie les 03/09, 04/09, 08/09 et 13/09.

- Le Forum des Associations aura lieu le samedi 4 Septembre de 9 h à 13h sur le parking de l'EMC,

- La prochaine commission communale des Finances est prévue le 23/09 à 17h45,

- La sortie culturelle des aînés le 16 septembre à Limoux.

- La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène sécheresse du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020, par arrêté ministériel du 27 juillet 2021, paru au Journal Officiel du 31 août 2021. Les administrés disposent d'un délai de **10 jours** à compter du 31 août pour effectuer les démarches auprès des assureurs. L'information a largement été relayée sur les réseaux sociaux et sur le site ou autres panneaux.

M. le Maire débute l'ordre du jour.

1- Pool routier / Demande de subvention départementale programme 2022-2024 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer à la Direction des Routes du Conseil Départemental une enveloppe budgétaire pour les travaux d'entretien à réaliser dans le cadre du pool routier 2022/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de solliciter le Conseil Départemental pour un montant de travaux de 700 000 € H.T. dans le cadre de la subvention au titre du pool routier 2022-2024.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

2- Travaux d'urbanisation 2021/ Demande de subvention départementale :

Suite à la modification de la carte scolaire des collèges par le Département, les élèves domiciliés Route de Magnès devront se rendre au collège de Cantalauze à compter de la rentrée de septembre. La commune a souhaité réaliser un cheminement piéton le long de la voie départementale Route de Magnès (RD 65A) afin de permettre aux élèves de circuler en toute sécurité. Le coût est estimé à 49 770,00 € H.T. Il propose en conséquence au Conseil Municipal de solliciter l'inscription de ce projet, au programme d'urbanisation 2021 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en substitution du programme d'urbanisation route de la Salvétat qui est décalé.

M. le Maire précise que les travaux sont achevés, qu'il manque à ce jour la pose des potelets en bois prévue le 1^{er} septembre, avant la rentrée scolaire.

Mme Monfraix relève que la somme de 49 770,00€ HT ne correspond pas avec le tableau des décisions du Maire qui indique 59 724,00 €.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit du montant TTC sur le tableau.

M. Sarica demande à quelle date seront reprogrammés les travaux route de La Salvetat ?

M. le Maire explique que la subvention est décalée, et que le projet est inscrit sur le PPI sur trois années. Des précisions seront données ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Décide de faire réaliser ces travaux,

-Sollicite l'inscription de cette opération au programme départemental 2021 des travaux d'urbanisation de la RD 65A, pour un montant de 49 770 € H.T.,

-Valide la convention cadre à signer avec le Département correspondant à cette opération,

-Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

3- Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance/ socle numérique dans les écoles :

Le plan de relance mis en place par l'Etat comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à la généralisation du numérique dans les écoles et assurer la continuité pédagogique.

La commune a souhaité s'inscrire dans ce programme en déposant une demande de subvention, préparée en concertation avec les enseignants, afin d'équiper chacune des deux écoles de tablettes, ordinateurs portables supplémentaires, de visualiseurs HD, de casques audio, de règles scanner pour les élèves dyslexiques, de vidéo projecteurs. Le coût total de la demande est de 29 059,20 € HT.

La commune a été retenue au taux de 70%. Le surplus non subventionné sera pris en charge par la commune.

Il convient de signer un conventionnement avec l'éducation nationale qui servira de support au paiement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Donne compétence à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'Education Nationale dans le cadre du plan de relance- continuité pédagogique- appel à projets pour un socle numérique dans les écoles,

-Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. le Maire précise que ce matériel sera installé pour la rentrée scolaire.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

4- Détermination des tarifs pour la restauration scolaire 2021/2022 :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de fixer à 3,20 € le prix du repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2021/2022 pour les élèves des deux groupes scolaires et pour le personnel communal,

- de fixer à 6,20 € le prix du repas du restaurant municipal pour les enseignants et utilisateurs extérieurs.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

5- Exonération de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique:

Monsieur le Maire expose que l'article 1395G du code général des impôts permet au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Monsieur le Maire propose donc dans le but d'encourager les cultures biologiques sur le territoire communal, d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties exploitées selon le mode de production biologique, et de me charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

6- Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation:

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26/09/05, la commune avait supprimé l'exonération de 2 ans de la part communale de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles et additions de constructions à usage d'habitation.

Suite à la loi de Finances 2021 et à la suppression de la THRP (taxe d'habitation sur les résidences principales), les communes perçoivent dorénavant la part départementale de la TFB.

L'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient donc automatique à compter de 2021, sauf délibération contraire des communes qui ne peuvent plus exonérer totalement comme auparavant mais seulement limiter la taxe de 40% à 90%.

Le taux provisoire d'exonération calculé par les services fiscaux en 2021 pour assurer une « neutralité » tant pour le contribuable que pour la commune est de 48.14 % pour Fontenilles.

Monsieur le Maire propose donc de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, pour une application au 1^{er} janvier 2022.

M. Sarica demande pourquoi le taux de 48,14% n'a pas été retenu ?

M. le Maire explique que les services fiscaux ont estimé que 40% est le maximum de l'exonération possible.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

7- Attribution d'une indemnité de fonction à la nouvelle conseillère municipale déléguée au scolaire :

Suite à la démission de Mme Anne Mazaudier de son mandat de conseillère municipale, Mme Jessy Leroux Tardieu est la nouvelle conseillère municipale déléguée au scolaire, rattachée à M. El Hammoumi, Adjoint délégué à l'Enfance-Jeunesse.

En conséquence, Mme Leroux Tardieu percevra à compter du 1^{er} septembre l'indemnité de délégation jusqu'alors versée à Mme Mazaudier, soit 6.5 % de l'indice brut terminale de la Fonction Publique Territoriale.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

8- Approbation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine :

Monsieur le Maire, conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, soumet le rapport d'activités 2020 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (C.C.G.T.) à son conseil municipal.

Chaque élu a été destinataire du rapport d'activités 2020 de la CCGT qui a été approuvé à l'unanimité en conseil communautaire le 20/07/21.

Aucune remarque particulière n'étant formulée, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver ce rapport d'activités.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	04 A.DEGEILH, L.SARICA, L.DOLAGBENU, P.SANDOVAL

9- Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine/ Fixation des attributions de compensation :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie le 15/06/2021, pour :

- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme,
- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des attributions de compensation en 2020 l'AC définitive a été de 642 404,00 euros, l'AC 2021 est de 641 604,00 euros.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	04 A.DEGEILH, L.SARICA, L.DOLAGBENU, P.SANDOVAL

10- Participation au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG31 :

Le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel. Les collectivités qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Le CDG31 propose donc aux collectivités de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

M. le Maire propose donc de demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation.

Une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs), et l'adhésion restera libre à l'issue de la mise en concurrence.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Questions diverses :

Aucune question diverse n'est posée.

La séance est levée, le Maire remercie l'assemblée.

M. le Maire clôture la séance à 19 heures.

***Le secrétaire de séance,
D. MARC***

***M. le Maire,
Christophe TOUNTEVICH***